

**ENVOYER PAR EMAIL**

**Avis : Mise en application de tarifs**

À : Compagnie Canadienne d'Assurances Northbridge  
Clara Chan  
Actuarial Analyst  
Email: [clara.chan@nbfc.com](mailto:clara.chan@nbfc.com)

Objet: **Compagnie Canadienne d'Assurances Northbridge**  
**RFG-2 IAO** **Véhicules de tourisme**

Référence CANB : 2015-259 Déposé le 2016-04-29

Dates d'entrée en vigueur :  
Nouveaux : 2016-08-01  
Renouvellements : 2016-09-01

Mise en application de changement de tarif global **10.23%**

---

---

En vertu de l'article 267.2 (1) de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a examiné le dépôt de demande d'IAO noté ci-dessus et le juge en conformité avec la Loi de même qu'avec les directives de la Commission concernant les dépôts de demandes.

Un dépôt de demande régulier d'IAO permet à un assureur d'adopter les tarifs promulgués par, et avec la permission de, IAO Actuarial Consulting Services Inc. (IAO).

Veillez fournir à la Commission un avis de toute modification à ces dates d'entrée en vigueur.

La compagnie dispose de 30 jours pour présenter un exemplaire mis à jour de son manuel de tarifs et une copie du dépôt comportant tous les amendements approuvés en format électronique.

Avis en date du : 2016-06-02



C. Kevin Duff  
Secrétaire de la Commission

c.c. Kelly Ferris, directrice des Services d'assurance